

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2020.02.24.3****OBJET : Conventions Tarifaires Cabinet AFC CONSULTANTS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les contrats d'assurance couvrant les risques de la Collectivité seront échus au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'audit de nos contrats d'assurance en cours et l'assistance pour la préparation et la passation des prochains marchés publics d'assurance effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu les conventions tarifaires du Cabinet AFC CONSULTANTS - 345 rue Pierre Seghers - 84000 AVIGNON, qui sont :

- mission audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance pour un montant de 3.900 euros HT soit 4.680 euros TTC,
- mission assistance juridique, conseil et suivi des assurances pendant la durée des contrats pour un montant de 1.600 euros HT soit 1.920 euros TTC par an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les conventions tarifaires du Cabinet AFC CONSULTANTS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention du Cabinet AFC CONSULTANTS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatif à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 2020/25/02/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16703-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.